

REGLEMENT DU JEU
«Times'up Family»

ARTICLE 1 :

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, ci-après «D.P.F.F» société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, organise du **07.04.2011 au 05.07.2011** inclus, un jeu concours intitulé : « **Times' Up ! Family** ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur :

- le site internet de la marque www.veloute.fr
- la page Facebook de la marque <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix>
- des bannières web

Ce jeu n'est pas géo parrainé par Facebook.

La participation est ouverte à **toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise)**, à l'exclusion des membres du personnel de D.P.F.F et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'opération et de leur famille en ligne directe.

Les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux qui devra être envoyée à l'adresse du jeu libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

*"je soussigné M. xxxx, parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom », autorise « prénom » « nom » à participer au jeu " Times' Up ! Family " qui se déroule du 07.04.2011 au 05.07.2011 et autorise D.P.F.F à reproduire sur le site du jeu le nom, le prénom et la ville de mon enfant
Fait à XX, le XX
Signature"*

D.P.F.F se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence d'autorisation écrite de ses parents ou administrateurs légaux.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu

ARTICLE 3 :

3.1 : Instructions

Pour jouer, chaque participant doit impérativement :

- 1) se connecter au site www.veloute.fr ou à la page Facebook de la marque <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix>
- 2) jouer au Jeu Times' Up ! Family et deviner un maximum de mots dans le temps imparti afin d'obtenir le meilleur score possible.

Il est précisé qu'afin d'augmenter son score total, le participant :

- peut tenter de deviner de nouveaux mots chaque jour (limité à une tentative par jour et par personne)
- peut inviter ses amis à rejoindre son équipe. Le score journalier de chaque membre de l'équipe sera alors pris en compte dans le score total de l'équipe.

- 3) rentrer ses coordonnées complètes et le nom de son équipe afin de valider sa participation

Une équipe est constituée de 1 à 4 membres maximum. Une même personne ne peut pas être membre de plusieurs équipes.

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants: nom, prénom, adresse, code postal, e-mail du participant et nom de l'équipe constituée, avec l'adresse email de chaque membre de l'équipe. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Ce jeu est limité à une participation et un gain par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail).

En cas de tentative de fraude, D.P.F.F se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites judiciaires.

3.2. Remboursement des frais de connexion

Les participants qui accèdent au site www.veloute.fr ou <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.veloute.fr <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix> sur la base d'un forfait par connexion à chaque site correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0,3 euros au total équivalant à 5 minutes de connexion au prix de 0.06 TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante et **impérativement avant le 05.07.2011**. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :

JEU VELOUTE FRUIX TIME'S UP
Cedex 3176
99317 Paris concours

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.veloute.fr ou au site <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en

compte.

Limite d'une demande de remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse)

ARTICLE 4 :

6 périodes de jeu sont déterminées :

- période 1 : du 07/04/2011 au 21/04/2011
- période 2: du 22/04/2011 au 06/05/2011
- période 3 : du 07/05/2011 au 21/05/2011
- période 4 : du 22/05/2011 au 05/06/2011
- période 5: du 06/06/2011 au 20/06/2011
- période 6 : du 21/06/2011 au 05/07/2011

Les participants dont l'équipe a obtenu le score total le plus élevé à l'issue de chaque période de jeu seront déclarés gagnants dans les conditions fixées à l'article 5. Le classement des équipes prend en compte les scores réalisés à la fois sur le site www.veloute.fr et sur la page Facebook de la marque <http://www.facebook.com/#!/veloutefruix>.

En cas d'égalité, D.P.F.F se réserve la possibilité d'organiser un tirage au sort afin de sélectionner les 5 équipes gagnantes.

Il est précisé que les scores sont remis à zéro à chaque nouvelle période de jeu.

ARTICLE 5 :

5 équipes gagnantes seront déterminées à chaque période de jeu.

Les dotations sont les suivantes :

- pour chaque membre de l'équipe ayant obtenu le score le plus élevé à l'issue de la période de jeu en cours :

1 baladeur Archos 35 Vision 8 Go, d'une valeur commerciale unitaire de 119,50 € TTC

- pour chaque membre des 4 équipes suivantes :

1 jeu Time's Up ! Family, d'une valeur commerciale unitaire de 21,90 € TTC

ARTICLE 6 :

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par email, dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin de la période au cours de laquelle ils ont joué. Ils recevront leurs prix dans un délai de maximum 8 semaines suivant la date à laquelle ils auront été désignés gagnants.

Les prix seront envoyés à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Les gagnants s'engagent à informer immédiatement D.P.F.F de toute modification de cette adresse. A défaut, la remise du prix aux gagnants ne pourra être garantie.

ARTICLE 7

Les prix ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni repris, ni échangés, ni cédés, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 8

D.P.F.F ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

D.P.F.F peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

D.P.F.F sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

D.P.F.F ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné.

D.P.F.F ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

D.P.F.F ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. D.P.F.F ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou au site www.facebook.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. D.P.F.F met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

D.P.F.F n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à D.P.F.F, D.P.F.F se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Enfin, **D.P.F.F. rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook**, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent Jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

ARTICLE 9

D.P.F.F se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
Service Consommateurs
150 Boulevard Victor Hugo
93589 Saint Ouen Cedex

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé chez **SCP LE HONSEC & SIMHON (Huissiers de Justice Associés)** à **RAMBOUILLET (78)**.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.veloute.fr et peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu avant le 05.07.2011 à l'adresse du jeu : JEU VELOUTE FRUITS TIME'S UP – CEDEX 3176 – 99317 PARIS CONCOURS . Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande par renvoi de timbre sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g) à l'adresse du jeu. Limité à une demande de remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, de son gain.

Fait à Saint Ouen le 4 mai 2011